

**Séance du Conseil de Ville
du 31 août 2009 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 6 / 2009**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 5 du 29 juin 2009
4. Questions orales
5. Rapport 2008 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale
6. Rapport de la Commission de gestion et de vérification des comptes sur le fonctionnement de l'Administration communale
7. Organisation et dotation des Services industriels de Delémont
8. Révision de l'arrêté fixant les tarifs de l'eau
9. Modification du Règlement concernant la distribution de l'eau
10. Règlement concernant la taxe sur les piscines privées
11. Développement du postulat 4.01/09 - "Pour des jardins du Château plus accueillants !", PS, M. Sébastien Lapaire
12. Développement de la motion 5.01/09 - "Faciliter la mobilité douce et l'exercice en finançant l'achat de vélos électriques", CS•POP•Verts, M. Jean Parrat
13. Développement de la motion 5.02/09 - "Modification du règlement sur les constructions", CS•POP•Verts, M. Pepi Natale
14. Développement de la motion 5.03/09 - "Standard "Bâtiments 2008" pour les collectivités publiques", PS, M. Jude Schindelholz
15. Développement de la motion 5.04/09 - "Les dettes d'aujourd'hui sont les impôts de demain ! Un frein à l'endettement pour Delémont", PLR, M. Stève Farine
16. Réponse à la question écrite 2.01/09 - "Organisation du bureau de vote", CS•POP•Verts, M. Jean-Pierre Kohler
17. Réponse à la question écrite 2.02/09 - "Site pollué du deuxième Vorbourg", CS•POP•Verts, M. Emmanuel Martinoli
18. Réponse à la question écrite 2.03/09 - "Entraves à la vie sportive et conviviale de la Société de Tir de la Ville et effets collatéraux", UDC, M. Dominique Baettig
19. Réponse à la question écrite 2.04/09 - "Heures d'ouverture de Jura Tourisme office de Delémont", PLR, M. Pierre Chételat
20. Réponse à la question écrite 2.05/09 - "Le CREA sur deux sites, Delémont et Bévillard. Pourquoi ?", PLR, M. Pierre Chételat
21. Réponse à la question écrite 2.07/09 - "Pour une pédagogie du courage citoyen", UDC, M. Dominique Baettig
22. Réponse à la question écrite 2.08/09 - "Château et Jardin du Château", CS•POP•Verts, M. Max Goetschmann
23. Divers

1. **COMMUNICATIONS**

M. Romain Seuret, président, ouvre la séance et salue les membres présents. Il félicite MM. Luc Dobler et Julien Spinelli, PCSI, devenus conseillers de ville à la suite des démissions de M. Raphaël Broquet et de Mme Joëlle Fasano.

2. APPEL

39 membres sont présents.

M. Romain **Seuret**, président, M. David **Asséo**, 1^{er} vice-président, Mme Joëlle **Fasano**, 2^{ème} vice-présidente, M. Sébastien **Lapaire**, Mme Anne **Froidevaux**, scrutateurs.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Yves **Bregnard**, Pierre **Chételat**, Matthieu **Comte**, Jérôme **Corbat**, Julien **Crevoisier**, Jean-Bernard **Deillon**, Paul **Fasel**, Jean-Yves **Gentil**, Besim **Hoxha**, François **Klopfenstein**, Jean-Pierre **Kohler**, Murielle **Macchi**, Jacques **Marchand**, Emmanuel **Martinoli**, Sylvianne **Mertenat**, Olivier **Montavon**, Pepi **Natale**, Jean **Parrat**, Alphonse **Poupon**, Rita **Rais-Vernier**, Philippe **Rottet**, Emmanuelle **Schaffter Milani**, Didier **Schaller**, Jude **Schindelholz**, Anne **Seydoux**.

Sont excusés et remplacés

M. Raphaël Broquet est remplacé par M. Luc **Dobler**
 M. Max Goetschmann est remplacé par M. Didier **Nicoulin**
 Mme Sabine Jaquet est remplacée par M. Mehmet Ali **Celik**
 M. Julien Lesniak est remplacé par Mme Francine **Chollet**
 M. Charles-André Schäublin est remplacé par M. Stève **Farine**
 M. Pierre-Alain Voisard est remplacé par Mme Yvonne **Plumez**

Sont excusés

M. Grégoire Monin
 M. Christian Wirz

Conseil communal

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- M. Pierre **Bruhart**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. André **Parrat**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 5 DU 29 JUIN 2009

Le procès-verbal no 5 du 29 juin 2009 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Jean-Yves Gentil, PS, indique que l'avenir du camping de la Grande-Ecluse est en péril, le TCS souhaitant se défaire de cette infrastructure, la jugeant insuffisamment rentable. Selon un article de presse, la section jurassienne du TCS et la Ville disposent de deux mois pour trouver un nouveau gérant et une solution de survie pour ce camping qui comptabilise 4'000 nuitées par année.

M. Pierre Kohler, maire, informe que la section jurassienne du TCS n'est pas intéressée à l'acquisition du camping delémontain, raison pour laquelle il a été contacté par le siège de Genève. Pour Delémont, le camping mérite d'être maintenu, vu son offre parahôtelière intéressante pour les familles à revenu modeste et le tourisme doux qui l'accompagne. Des solutions sont donc en cours de recherche et la Commune de Delémont, bien qu'elle ne le souhaite pas, pourrait acquérir cette infrastructure en solution de dernier recours.

M. Jean-Yves Gentil est satisfait.

M. Sébastien Lapaire, PS, rappelant la motion 5.02/06 - "Delémont et la question jurassienne", demande au Conseil communal s'il a l'intention de publier un rapport à ce sujet, permettant à la population de suivre les enjeux du dossier. A son sens, il s'agit, par ce document, de réaffirmer que la Ville accepte un partage autre que symbolique.

M. Pierre Kohler, maire, indique que le Conseil communal s'exprimera lors de la prochaine Fête du peuple sur le rapport de l'Assemblée interjurassienne et ses conclusions. Par ailleurs, l'Exécutif souhaite qu'une réflexion portant sur la fusion de communes soit menée - le rapport précité préconisant un Jura à six communes - afin que ce processus se déroule dans le meilleur délai, avec la création d'une à trois communes pour le district de Delémont.

M. Sébastien Lapaire est satisfait.

M. Mehmet Ali Celik, PS, s'agissant de l'école des Arquebusiers, suggère de construire un escalier à la place de la rampe d'accès, pour éviter les dangers de glissades en hiver.

Mme Françoise Collarin relève que cette rampe permet l'accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite. Elle fera étudier cette problématique par ses services afin de trouver une solution satisfaisant l'ensemble des usagers.

M. Mehmet Ali Celik est satisfait.

M. Didier Schaller, PDC-JDC, revenant sur le crédit relatif au projet "Mitic 2009" (informatique des écoles), souhaite un complément d'information quant au changement des bornes Wifi et l'utilisation des bornes Cisco, outils de type professionnel au paramétrage onéreux, alors que d'autres matériels sont moins chers.

M. Damien Chappuis indique que le matériel informatique de la Municipalité devra lui aussi tantôt être renouvelé et qu'une partie des acquisitions a d'ores et déjà été incluse dans le crédit "Mitic 2009" pour une somme de Fr. 30'000.-. Ce matériel concerne le renouvellement des bandes passantes amenant le réseau dans les écoles primaires et enfantines de la ville. Il se renseignera toutefois sur la possibilité d'acquérir du matériel moins coûteux que Cisco.

M. Didier Schaller est partiellement satisfait.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, se réjouit des ralentisseurs installés cet été sur le chemin Les Vies-Ste-Catherine. Toutefois, il demande si le choix du Conseil communal de desservir les Prés-Roses par une nouvelle route allant du Centre d'entretien de l'A16 jusqu'à la place de compost reste valable, cette option ayant été décidée dans le cadre de l'aménagement d'une place d'accueil pour les gens du voyage dans ce secteur.

Mme Françoise Collarin indique que ces travaux ont été réalisés vu la fermeture de la piste cyclable menant à Courtételle. Par ailleurs, le projet d'accès par le Centre de l'A16 n'est pas abandonné mais la construction de cette route sera réalisée en même tant que l'aménagement de l'aire d'accueil pour les gens du voyage, dont le délai de réalisation n'est pas connu à ce jour.

M. Didier Nicoulin est satisfait.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, rapporte un article de presse selon lequel la Municipalité prendrait en charge le goudronnage des places de stationnement situées aux Prés-Roses, en guise de cadeau envers les SRD à l'occasion de leur 100^e anniversaire. M. Martinoli le regrette, les surfaces goudronnées favorisant les inondations. Il suggère au Conseil communal d'opter pour de l'équipement sportif.

M. Damien Chappuis indique que la Ville étudie les possibilités de revêtement de cette place mais que le goudronnage a été exclu, pour ne pas diminuer d'autant les zones d'infiltration et en raison de son coût.

M. Emmanuel Martinoli est satisfait.

Mme Murielle Macchi, PS, après un bref historique du dossier, souhaite connaître l'état d'avancement du projet de rénovation du Home La Promenade et se demande si le Conseil communal a été consulté quant aux conséquences pour Delémont, notamment sur les prestations à la population et l'impact sur les places de travail. Elle souhaite connaître les prestations et secteurs d'activité qui pourraient subir un changement, ainsi que le mode de financement du projet.

M. André Parrat informe ne disposer que de peu d'informations à ce sujet. Son département s'attellera dès cet automne à la définition d'une politique relative à la prise en charge des personnes âgées. Il renseignera Mme Macchi sur les différentes études et l'état actuel du projet.

Mme Murielle Macchi est satisfaite.

5. **RAPPORT 2008 DU CONSEIL COMMUNAL SUR L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

M. Yves Bregnard, PDC-JDC, vice-président de la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC), souligne la qualité de ce document qui met en évidence la multiplicité et l'ampleur des tâches accomplies par l'Administration communale. Remerciant l'ensemble du personnel pour son engagement, il souhaite que ce rapport soit publié durant le second trimestre, plutôt qu'en août seulement. De plus, selon lui, chaque chapitre devrait être rédigé selon une même structure, par exemple :

- commentaires sur les objectifs du service et leur évolution récente ;
- couverture des besoins de la population, succès et lacunes ;
- problèmes en matière de personnel, finances, attentes irréalistes du public ;
- mesures à prendre et changements programmés pour l'avenir, perspectives.

Cette structure unifiée sous-tend une forme de controlling, qui pourrait être un outil de gestion pour l'Exécutif. Par ailleurs, M. Bregnard s'interroge sur les points suivants :

- informatique : ce secteur, qui lui semble engendrer des coûts importants, a-t-il été attribué à M. Damien Chappuis vu son profil d'informaticien ou est-ce dû au hasard ? Est-il courant d'utiliser les compétences professionnelles d'un conseiller communal pour régler une problématique de service ?
- caisse maladie : un changement au profit d'une institution moins coûteuse a-t-il été envisagé ?
- absences de personnel : quelle est la procédure suivie pour l'annonce des cas à l'A.I. ? A partir de combien de jours d'absence la personne concernée est-elle annoncée à l'A.I. ? En quoi consiste l'offre annuelle du Conseil communal visant à réduire le taux d'occupation d'un employé et la Municipalité offre-t-elle la possibilité à d'autres collaborateurs d'augmenter leur temps de travail si un pourcentage se libère ? Dans quels services les équivalents plein temps (EPT) ont-ils diminué, pour passer de 137.85 en 2007 à 135.16 en 2008 ?
- apprenti-e-s : la Municipalité, qui forme 10 apprenti-e-s, envisage-t-elle de se profiler comme un lieu de formation en augmentant les places d'apprentissage, vu les difficultés liées à la recherche de places ?
- archives : qui en est responsable et quelle est la procédure à suivre pour les consultations ? La Municipalité respecte-t-elle la protection des données en citant dans son rapport le nom d'une personne venant consulter les archives ? Pour quelles raisons techniques le nouveau local de dépôt avec compactus devra-t-il être aménagé ailleurs qu'à l'ARTsenal ? Où sera-t-il prévu et pour quels coûts ?
- jumelages : pourquoi aucun détail sur le jumelage avec La Trinidad ne figure dans ce rapport ?
- parrainage : qu'advient-il du parrainage en Roumanie, vu la suspension des aides ?

- police locale : les effectifs sont-ils suffisants ? Quelles sont les perspectives à moyen terme ? Quelles sont les missions du personnel en uniforme ? Qu'en est-il du groupe de travail concernant les abords de lieux publics à problèmes, créé en 1999 en collaboration avec la police cantonale, le juge des mineurs et le procureur, réactivé en début 2008 à la demande du procureur général ?
- aire de stationnement des gens du voyage : la Commune doit-elle supporter les coûts provoqués par les interventions régulières de la police locale ? Où en est ce dossier ?
- logement : quelles sont les propositions ressortant de l'examen réalisé par la délégation au sujet des incivilités en Vieille Ville ? Qu'est-il advenu du résultat de l'étude de marché Wüst & Partner ?
- Maison de l'Enfance : selon la CGVC, une vue globale sur les objectifs de ce service fait défaut, de même que le degré de couverture des besoins de la population et des mesures à planifier ou à envisager pour atteindre les objectifs. De plus, l'attractivité d'une ville passe par les infrastructures adaptées aux besoins de la population.
- Orangerie : M. Bregnard s'interroge sur l'abandon du projet Orangerie, alors que M. André Parrat a présenté à la CGVC, le 16 juin, des mesures d'urgence à y réaliser.
- Commission spéciale de la jeunesse : pourquoi n'est-elle pas citée dans le rapport ?
- Centre sportif La Blancherie et Prés-Roses : pour quelles raisons seules 45 manifestations ont eu lieu en 2008 contre 98 en 2007 ?
- Mopra : où en sont les trois projets en cours ? Quels sont les délais de réalisation ?
- Travaux publics : l'évolution du prix des déchets n'est pas mentionnée.

M. David Asséo, CS•POP•Verts, informe que son groupe acceptera cet objet, tout en relevant une disparité de ton et de détail selon les services. Ce rapport relatant l'activité annuelle de l'Administration communale, M. Asséo s'interroge sur l'opportunité de mettre en place un instrument de pilotage, indiquant les objectifs fixés en début de législature et leur degré d'atteinte d'année en année. Cette procédure offrirait une vue d'ensemble sur l'avancement des dossiers.

M. Jean Parrat, CS•POP•Verts, dans le cadre des ressources humaines, estime les informations trop brèves. Il souhaiterait que soient traités des sujets tels que la politique du personnel, les domaines de formation continue, la santé et la sécurité au travail. Aussi, il invite l'actuel Conseil communal à améliorer la prochaine édition de ce rapport. De plus, il regrette que le rapport n'ait pas abordé les problèmes du personnel des bibliothèques communales, bien que le Conseil communal ait pris certaines décisions et qu'un audit ait été réalisé. En dernier lieu, M. Parrat constate que les consommateurs ne sont que peu intéressés à l'énergie renouvelable, malgré les campagnes publicitaires des Services industriels. Il aurait souhaité que d'autres campagnes soient réalisées et il suggère à l'Exécutif de ne pas réitérer l'échec des années précédentes.

M. Jean-Yves Gentil, PS, remercie le personnel communal pour son engagement envers la population delémontaine. Toutefois, il regrette le manque d'informations quant au développement économique de la ville et du rôle des pouvoirs publics dans ce domaine, de même qu'au sujet du taux de chômage, dont la forte augmentation à fin 2008 méritait d'être traitée de manière plus approfondie qu'au travers de statistiques uniquement. En outre, il estime que les relations entre employeur et employé-e-s devraient être mieux traitées, au vu des situations parfois conflictuelles que le rapport ne mentionne pas. En ce sens, une centralisation des ressources humaines s'avère nécessaire, selon lui.

M. Jérôme Corbat, CS•POP•Verts, s'étonne des questions posées par la CGVC, qui auraient dû être, à son avis, traitées avec les conseillers communaux directement.

M. Pierre Kohler, maire, se ralliant à l'intervention de M. Corbat, invite le groupe PDC-JDC à reprendre ses questions lors du prochain point à l'ordre du jour. L'édition 2008 a été correctement réalisée, même si la multitude de renseignements fournis appelle d'autres interrogations. A l'avenir, selon les suggestions du Conseil de Ville, l'Exécutif établira un

rapport plus concis, allant à l'essentiel, notamment sur des projets concernant l'ensemble de la population. S'agissant des bibliothèques communales, M. Kohler comprend que le conflit n'ait pas été cité, vu l'enquête qui s'est achevée en 2009. Finalement, il souligne que le Conseil communal et les chefs de service sont à la disposition du Conseil de Ville pour toute question de détail.

DECISION : le rapport 2008 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DE VÉRIFICATION DES COMPTES SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

M. Yves Bregnard, PDC-JDC, vice-président de la CGVC, informe que cette dernière a étudié, sur la base des rapports établis par des consultants externes, les domaines suivants : la structure de conduite (collaboration au sein des départements, entre départements et collaboration avec des tiers), le controlling et la gestion du personnel. Les responsables de chaque département et service ont été auditionnés en 2007.

Sur la base de son examen, la CGVC émet les recommandations suivantes :

- recherche systématique de collaborations à l'intérieur de l'Administration communale et avec le Canton ou d'autres communes ;
- mise en place d'un controlling systématique dans chaque département, offrant un meilleur outil de gestion, s'agissant des finances notamment, et incluant l'évaluation des services rendus à la population ;
- gestion systématique et centralisée des ressources humaines, en vue d'une uniformisation entre services. Selon la commission, une gestion plus rigoureuse du personnel éviterait les situations conflictuelles et améliorerait les suppléances. Cette problématique est examinée par le groupe Mopra et M. Bregnard estime qu'elle doit être traitée au plus vite. En ce sens, il espère que le Conseil communal soumettra rapidement des propositions au Législatif ;
- définition claire des tâches politiques, administratives et techniques des cadres et de leur responsable politique, par le biais de cahiers des charges, par exemple.

En dernier lieu, il remercie le Conseil communal et le personnel administratif qui ont participé à cet audit.

M. Pierre Kohler, maire, concernant le personnel, indique que l'Exécutif a d'ores et déjà pris diverses mesures. En revanche, il ne soumettra pas de propositions au Conseil de Ville, souhaitant prendre en la matière des décisions de sa propre compétence.

7. ORGANISATION ET DOTATION DES SERVICES INDUSTRIELS DE DELÉMONT

M. Pierre Brulhart indique que cette révision a pour objectif d'améliorer les prestations envers le public en transformant le service administratif en service clientèle, de répondre aux nouvelles exigences dans le domaine de l'électricité et de permettre des collaborations intercommunales. La dotation actuelle ne correspond plus à la réalité et le Conseil communal souhaite titulariser les postes auxiliaires, auxquels seront confiées les tâches pérennes. Le Conseil de Ville est également appelé à statuer sur l'organisation proposée. En particulier, M. Brulhart insiste sur la comptabilité des Services industriels (SID) qui s'est fortement alourdie, notamment par la comptabilité analytique désormais exigée en matière de distribution d'électricité. Ainsi, la gestion administrative et la comptabilité ne peuvent plus être réglées en parallèle. La probable retraite du titulaire actuel a engendré l'habituel processus de moratoire et différentes variantes sont en cours d'évaluation, entre autres le maintien de la comptabilité aux SID ou le transfert du poste au Service financier communal.

Par ailleurs, M. Brulhart souligne les collaborations mises en place avec d'autres communes, notamment celles disposant d'un service électrique. Vu les expériences positives réalisées, le Conseil communal entend poursuivre dans cette voie. En particulier, une déclaration d'intention a été signée avec Saint-Imier, Moutier, Tramelan et

La Neuveville, qui souhaitent un pôle commun pour la commercialisation d'électricité. Situé à Delémont, il occuperait 1.3 à 1.5 poste. L'octroi du statut de fonctionnaire, par le Législatif, est une condition préalable à cette collaboration.

S'agissant de la dotation, elle passerait de 28 à 26.5 EPT, dont les postes du pôle commercial et le système d'information du territoire, et engendrerait une diminution de la masse salariale de quelque Fr. 100'000.- par année. M. Brulhart précise que différents postes seraient transférés du domaine technique au domaine administratif, bénéficiant de rémunérations plus élevées. Il met toutefois en exergue l'obligation d'adapter la structure du service pour répondre aux exigences légales. En indiquant qu'aucun licenciement n'interviendra, M. Brulhart remercie le personnel des SID pour son excellent travail.

M. Pierre Chételat, PLR, estime que les économies présentées lors de la votation du 1^{er} juin 2008 relative à la révision du Règlement d'organisation de la Commune municipale n'ont pas été atteintes et il regrette que l'organigramme actuel des SID ne soit pas joint au message, ce qui permettrait une comparaison. De plus, en dépit des synergies développées dans le cadre de la Charte, dont il se réjouit, M. Chételat déplore que la diminution de la masse salariale n'atteigne que Fr. 100'000.- par année. Son groupe acceptera tout de même cet objet.

M. Jean-Bernard Deillon, PDC-JDC, informe que son groupe acceptera lui aussi ce message. Selon lui, cette restructuration va dans le sens d'une réduction du déficit structurel communal. Il invite le Conseil communal à poursuivre dans cette voie, en précisant que son groupe est favorable à l'intégration de la comptabilité des SID au Service financier.

M. Sébastien Lapaire, PS, souligne l'efficacité du personnel des SID, ce qui conforte le Législatif dans son choix, en mai 2005, de maintenir ce service dans l'Administration communale. La preuve a été fournie qu'un service public, dans un marché libéralisé, est capable d'offrir des prestations de qualité à moindres coûts. Il encourage également le Conseil communal, pour d'autres domaines, à multiplier les recherches de synergies avec les communes de la région.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, indique que son groupe est favorable à ce message, bien qu'il estime prématuré de réduire la dotation, qui pourrait être maintenue telle quelle, même avec un effectif réel de 26.5 EPT seulement. Ceci permettrait, le cas échéant, de faire face à l'évolution future des SID, notamment en relation avec la Charte, si des besoins devaient survenir. Cette réduction de personnel doit donc être considérée comme une adaptation à la situation actuelle, qui pourrait évoluer dans un sens ou dans un autre. S'agissant de la comptabilité, le groupe CS•POP•Verts s'oppose à une externalisation, cette activité devant être transférée au Service financier ou réalisée dans le cadre de la Charte.

M. Jean Parrat, CS•POP•Verts, félicite le personnel des SID pour son travail et ses réussites commerciales. Il se réjouit de l'introduction d'un service clientèle, surtout pour ce qui concerne le domaine de l'énergie, mais déplore la suppression du poste de délégué à l'énergie. A ce sujet, M. Parrat rappelle que le peuple, lors de la votation du 1^{er} juin 2008, a refusé non pas le poste de délégué à l'énergie mais son financement par l'augmentation du coût du kWh. Il estime que la fonction des SID consiste également à promouvoir les mesures d'économies d'énergie, rôle que l'Exécutif et le Législatif doivent également endosser. Il propose donc de maintenir le poste de délégué à l'énergie à mi-temps. La rémunération de ce poste équivalant à quelque Fr. 60'000.-, la réduction de la masse salariale globale des SID serait ainsi non pas de Fr. 100'000.- mais de Fr. 40'000.-.

M. Dominique Baettig, UDC, informe que son groupe acceptera cet objet, se réjouissant des économies et de la réduction de postes qu'il induit. Il regrette toutefois l'absence d'une réflexion politique et stratégique dans le message et invite le Conseil communal à procéder au même exercice dans les autres départements. Selon lui, il est nécessaire, vu la période de crise actuelle, de mener une réflexion en profondeur en vue d'un management de meilleure qualité, diminuant les coûts et rendant de plus en plus de responsabilités au citoyen.

M. Pierre Brulhart souligne qu'actuellement, les SID comptent 25.35 postes (23 titulaires et 2.35 auxiliaires). Le solde par rapport à la dotation proposée de 26.5 postes offre donc

une marge de manœuvre pour les tâches découlant du pôle de collaboration, pour lesquelles la nécessité d'une mise au concours sera analysée au cas par cas. S'agissant de la Charte, M. Brulhart précise qu'elle existe depuis longtemps mais qu'elle consistait plutôt en un échange d'expériences. Dès à présent, une réelle collaboration est en place et le pôle commercial est une première réalisation qui générera des économies non négligeables.

Quant à la dotation, M. Brulhart souligne le souci de transparence du Conseil communal, dans le cadre de cette adaptation à la situation actuelle. Il précise que cette dotation pourrait également évoluer, en cas de création de prestations supplémentaires, dans la comptabilité par exemple, dont le rattachement au Service financier sera évalué prochainement. S'agissant du poste à mi-temps de délégué à l'énergie, il résultait d'une réorganisation interne mais sa création n'avait jamais été décidée par le Législatif. Partageant l'avis de M. Parrat quant au vote du peuple à ce sujet, M. Brulhart indique n'avoir aucune proposition à soumettre pour la création d'un tel poste. Toutefois, il informe qu'une collaboration existe, dans le domaine de la politique énergétique, avec le Canton et les villes d'Yverdon, La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, entre autres. Avec cette dernière, une convention réglant le partage des compétences du délégué à l'énergie neuchâtelois devrait être signée sous peu. De plus, le programme de la cellule "Politique énergétique" du Réseau des villes de l'Arc jurassien est attentivement suivi par les SID.

M. Brulhart précise encore qu'une longue réflexion politique et stratégique a conduit à des diminutions de postes, non seulement par des départs en retraite, mais également par des non-reconductions de places de travail suite à des départs de titulaires.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 35 voix contre 3.

DECISION : l'organisation et la dotation des Services industriels de Delémont sont acceptées à la majorité évidente, avec 2 voix contraires.

8. RÉVISION DE L'ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE L'EAU

M. Pierre Brulhart indique que les tarifs actuels sont insuffisants pour assurer une gestion efficace et durable de la distribution de l'eau potable, malgré les dernières adaptations, ce d'autant que la consommation d'eau a subi une baisse d'environ 30 % en 15 ans, fait réjouissant en soi mais qui péjore le financement de l'eau. En effet, après analyse, 2.8 millions de francs sont annuellement nécessaires pour financer le domaine de l'eau, alors que seuls 2.4 millions de francs sont prévus au budget. De plus, l'Exécutif souhaite disposer de revenus plus importants, sans baisse conséquente en cas de réduction de la consommation. Ceci va dans le sens d'une directive de la Société suisse de l'industrie du gaz et de l'eau qui suggère qu'une part importante des revenus provenant de la distribution d'eau potable soit liée à des revenus fixes. A l'aide du fonds constitué, M. Brulhart relève la volonté du Conseil communal de renouveler chaque année 2 km du réseau, contre, au plus, 800 m actuellement, ce qui est insuffisant et qui explique les nombreuses fuites : 66 en 2008, dont certaines ont été très coûteuses. De plus, M. Brulhart souligne qu'un centime de solidarité sera prélevé en vue de projets internationaux de solidarité. D'autre part, l'arrêté prévoit l'instauration d'un abonnement selon le calibre, remplaçant la taxe de base, qui revêtira la forme d'un abonnement, devenant également plus conséquent pour le consommateur.

En dernier lieu, le Conseil communal souhaite que le peuple se prononce sur ce tarif qui subit des changements importants, raison pour laquelle il suggère le référendum obligatoire, à prévoir en novembre. Le cas échéant, le Conseil de Ville sera saisi d'un message lors de sa séance de septembre. Finalement, M. Brulhart indique que la Commission de l'énergie et des eaux et celle des finances ont accepté cet objet.

M. Philippe Rottet, UDC, soulignant la baisse de la consommation d'eau à Delémont qui a engendré une augmentation de tarif, estime que la hausse proposée de 20 cts/m³ est conséquente, de même que le tarif d'abonnement, qui seront adaptés au coût de la vie. Aussi, considérant les autres augmentations qui surviendront probablement en 2010, dans le cadre de l'assurance-maladie ou de la TVA par exemple, les ménages à bas revenus pourraient rencontrer des difficultés financières si l'ensemble des taxes relatives à l'eau proposées par le Conseil communal étaient acceptées. A titre de comparaison, M. Rottet

précise que le prix de l'eau est globalement inférieur à Moutier et Porrentruy. Son groupe acceptera toutefois l'entrée en matière, souhaitant émettre des propositions ultérieurement.

M. Julien Crevoisier, PLR, admet que le prix de l'eau doit être adapté afin que le réseau d'eau potable puisse s'autofinancer. Il souligne que la baisse de la consommation d'eau depuis plus de 15 ans conduit aujourd'hui à une augmentation du tarif, ce qui ne récompense pas le citoyen pour ses efforts. Relevant que l'eau est un élément renouvelable, M. Crevoisier met en exergue la perte d'eau dans le réseau, qui atteint 30 %, et indique que son groupe acceptera l'entrée en matière.

M. Jean-Bernard Deillon, PDC-JDC, soulignant que les réserves d'eau ne sont pas inépuisables, est d'avis qu'elles doivent être gérées de manière adéquate, par une réduction de la consommation et grâce à un réseau de distribution en bon état. De ce fait, une augmentation du tarif s'impose pour gérer le réseau et entreprendre les travaux visant à le maintenir en bon état. Ainsi, le groupe PDC-JDC acceptera les trois tarifs et règlements relatifs à l'eau présentés par l'Exécutif.

M. Luc Dobler, PCSI, se réjouit des mesures prises par le Conseil communal pour assurer la pérennité et la disponibilité de l'eau, en particulier lorsque cet élément se raréfie. Les nouveaux prix lui semblent raisonnables, en comparaison des pratiques des communes avoisinantes. Son groupe souhaite toutefois que des efforts particuliers soient consentis pour l'assainissement du réseau, afin d'éviter des pertes.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, relève que ce tarif vise à préserver l'eau comme un bien à utiliser de manière économe et à entretenir le réseau. Il accepte également le prélèvement d'un centime de solidarité et l'indexation des prix, ce qui évite de soumettre chaque fois le dossier au Législatif. Par ailleurs, la présente hausse de tarif ne résulte pas que d'une adaptation au renchérissement mais également de la nécessité d'entretenir le réseau, ce à quoi renoncent certaines communes, dont le prix de l'eau est du reste relativement bas. De plus, l'approvisionnement en eau provient notamment de forages en profondeur, sans lesquels les mesures momentanées d'économies d'eau récemment instaurées par la Ville seraient vraisemblablement plus drastiques. Quant à la baisse de la consommation, elle est due à l'effort des ménages et de l'industrie, qui a fortement investi dans ce domaine. Les efforts de la population peuvent être poursuivis, par l'installation d'économiseurs sur les éléments sanitaires, par exemple. Par ailleurs, M. Nicoulin indique qu'une partie de son groupe souhaiterait que le tarif soit progressif, ce qui inciterait encore plus les consommateurs à lutter contre le gaspillage.

En dernier lieu, M. Nicoulin s'étonne de la proposition de l'Exécutif de soumettre ce tarif à la population delémontaine, la fixation du prix de l'eau étant de la compétence du Conseil de Ville, lequel peut effectivement se départir de cette responsabilité s'il le souhaite. A son avis, cette suggestion devrait donc émaner d'un groupe politique représenté au Législatif.

Mme Murielle Macchi, PS, met en évidence les grandes disparités de tarifs entre communes, en raison des conditions géographiques, hydrauliques ou topographiques différentes, ou des charges de type et d'ampleur variés. Selon son groupe, le tarif de l'eau doit couvrir l'ensemble des charges du distributeur (bâtiments, réservoirs, conduites, personnel, etc.). Sachant que le prix de l'eau à Fr. 1.80/m³ ne permet d'assainir que 0.5 % du réseau, Mme Macchi met en évidence le risque encouru par la Municipalité s'agissant des ruptures de conduites, dont les conséquences financières ne sont pas planifiées. Selon elle, toute opposition à une hausse des tarifs serait irresponsable, considérant son objectif principal qui est d'assainir le réseau.

Favorable au principe de la couverture des coûts, le Service des eaux devant financer ses installations par des contributions, Mme Macchi s'interroge sur la position du groupe UDC, opposé à cette hausse, dont elle souhaite connaître les propositions pour résoudre cette problématique. Elle souligne également que disposer d'eau potable dans les conditions actuelles coûte en moyenne 26 cts/jour par habitant, ce qui représente un rapport prix/prestations sans égal. Elle invite donc à accepter ce nouveau tarif pour assurer la pérennité du réseau. Son groupe est également favorable à l'adaptation des prix à l'indice des prix à la consommation, vu les nombreuses autres charges en constante fluctuation. De même, il soutient le centime de solidarité prélevé à des fins de coopération internationale dans le domaine de l'eau, rappelant que 2.6 milliards d'êtres humains ont des difficultés d'accès à l'eau potable.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, relève que la nouvelle taxation applique le principe de l'utilisateur-payeur, ce qu'il approuve, de même que le nouveau règlement sur les piscines privées. Il rappelle également la déclaration "L'eau, un bien public", signée par la Ville en 2007, laquelle demande à la Commune de participer à des actions de solidarité internationales, ce à quoi répond le centime de solidarité. D'autre part, cette déclaration reconnaît l'importance de l'eau, qui se raréfiera certainement à cause du dérèglement climatique. En ce sens, il invite à économiser l'eau d'une part, et à continuer à sensibiliser la population à ce bien essentiel, d'autre part, comme l'ont fait les SID lors de leur journée consacrée à l'eau. Des économies doivent être encouragées, comme par exemple l'utilisation de toilettes sèches, la récupération de l'eau de pluie ou, sur le modèle d'une journée sans voiture, une journée sans eau. D'autre part, il estime qu'une collaboration intercommunale, voire intercantonale, doit être instaurée, afin de gommer les disparités du prix de l'eau. En dernier lieu, il remercie le Conseil communal pour les mesures urgentes d'économie décidées à fin août.

M. Pierre Brulhart invite à ne pas comparer uniquement le prix de l'eau mais également les taxes de base, ce qui démontre que Moutier et Delémont ont des tarifs similaires. D'autres communes disposent de tarifs plus avantageux, voire trop bas, ce qui engendrera de fortes augmentations ces prochaines années. D'autre part, il souligne qu'un abonnement téléphonique est plus élevé que les tarifs proposés par le Conseil communal, qui poursuivra ses efforts de sensibilisation aux économies d'eau. M. Brulhart relève les difficultés techniques auxquelles se heurte la tarification progressive, du fait que la consommation dans chaque ménage ne peut être contrôlée, notamment dans les immeubles. S'agissant du référendum obligatoire, M. Brulhart confirme les compétences du Législatif, tout en relevant que le groupe UDC semble favorable à la consultation de la population.

M. Philippe Rottet, UDC, relevant les refus que tout référendum peut essayer, suggère une hausse de prix du m³ d'eau à Fr. 1.90 au lieu de Fr. 2.-, adaptée au renchérissement. Il refuse toutefois la taxe d'abonnement, qui doit être maintenue telle quelle, en fonction du volume consommé et non selon le calibre de l'amenée d'eau ou du compteur.

M. Pierre Chételat, PLR, souligne que le calibre d'amenée d'eau est certainement plus grand dans les anciens bâtiments. Aussi, il demande si un réducteur de calibre existe, afin, pour ceux qui le souhaitent, de diminuer la taxe de raccordement.

M. Dominique Baettig, UDC, craint que la taxe n'incite pas à réaliser des économies, passant souvent inaperçues dans le budget d'un ménage. D'autre part, il relève que les coûts d'exploitation du réseau, s'élevant à 2.39 millions de francs, comprennent des éléments indirectement liés à l'eau, comme les intérêts et amortissements ou les frais d'administration. Il souhaite également connaître les coûts détaillés de l'entretien, de l'exploitation et de la réparation du réseau. S'agissant des calibres, il souhaite connaître la proportion de la population qui sera touchée par cette nouvelle taxe de raccordement, n'ayant pas connaissance des critères déterminant le diamètre du calibre. Quant à l'évaluation de la charge supplémentaire pour les ménages estimée par le Conseil communal, M. Baettig juge les chiffres incohérents et craint que l'Exécutif prétexte des sentiments écologiques pour renflouer ses caisses. Selon lui, la population doit apprendre à gérer l'eau avec modération, à l'aide des installations nouvellement créées, comme les récupérateurs d'eau de pluie ou les économiseurs.

M. Pierre Brulhart est d'avis que la population est responsable et qu'elle comprend les raisons pour lesquelles le Conseil communal propose une hausse des tarifs. D'autre part, la suggestion du groupe UDC d'augmenter le tarif de 10 cts/m³ se révélerait insuffisante pour assurer une gestion de l'eau potable. S'agissant des coûts du réseau, M. Brulhart souligne que les montants cités correspondent aux besoins et qu'une somme plus importante à disposition pour entretenir le réseau limiterait les fuites. Quant au poste intérêts et amortissements, M. Brulhart regrette que le Service de l'eau ait des dettes, raison pour laquelle le Conseil communal propose la création d'un fonds, qui permettra d'exécuter des travaux sans recourir à l'emprunt. En outre, M. Brulhart admet que certains calibres inadaptés ont pu être installés faute de calibres inférieurs en stock. Dans ce cas, le calibre commandé sera facturé. De plus, en cas d'acceptation du tarif, un renouvellement des compteurs interviendra dès 2010 et les SID veilleront à ce que chaque raccordement dispose du bon calibre.

DECISION : la proposition du groupe UDC d'augmenter le prix du m³ d'eau potable à Fr. 1.90 au lieu de Fr. 2.- et de supprimer l'augmentation de la taxe d'abonnement est refusée par 29 voix contre 2.

DECISION : la révision de l'arrêté fixant les tarifs de l'eau est acceptée par 30 voix contre 2.

DECISION : l'organisation du référendum obligation est acceptée par 20 voix contre 7.

DECISION FINALE : la révision de l'arrêté fixant les tarifs de l'eau, prévoyant le référendum obligatoire, est acceptée par 26 voix contre 1.

9. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE L'EAU**

M. Pierre Brulhart indique que cette modification vise à indexer les tarifs de l'eau à l'indice des prix à la consommation (IPC). Ce mécanisme est également appliqué à d'autres domaines et le Conseil communal envisage de généraliser cette pratique à d'autres taxes ou émoluments communaux. Finalement, M. Brulhart rapporte que la Commission de l'énergie et des eaux ainsi que la Commission des finances ont accepté cette modification.

M. Julien Crevoisier, PLR, estime que l'indexation du prix de l'eau à l'IPC revient à transformer ce bien supérieur en un simple bien de consommation, lui enlevant son caractère d'exception. Son groupe refusera donc cette proposition.

M. Pierre Brulhart estime cette mesure logique, considérant les coûts liés au pompage, aux matériaux et aux canalisations notamment, qui eux-mêmes sont indexés à l'IPC.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, avec 6 voix contraires.

M. Julien Crevoisier, PLR, revenant sur l'objet précédent, souligne que le niveau de consommation de l'eau détermine son tarif. Sur le plan financier, l'utilisation de l'IPC lui semble déconnectée de la réalité et ne permettra pas d'atteindre les objectifs prévus. Il suggère donc de remplacer la proposition du Conseil communal par le texte suivant : "Les taxes de raccordement, ainsi que les taxes d'abonnement et d'eau, sont fixées par le Conseil de Ville, en fonction du niveau de consommation et des besoins d'autofinancement du réseau d'eau uniquement."

M. Pierre Brulhart souligne que la proposition du groupe PLR correspond à la pratique actuelle, ce que le Conseil communal souhaite changer afin de répondre à l'obligation légale qui exige l'autofinancement du Service de l'eau.

DECISION : la proposition du groupe PLR est refusée à la majorité évidente, avec 7 voix favorables.

DECISION : la modification du Règlement concernant la distribution de l'eau est acceptée à la majorité évidente, avec 6 voix contraires.

10. **RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE SUR LES PISCINES PRIVÉES**

M. Pierre Brulhart présente cette taxe dont le but est de restreindre l'utilisation d'eau potable en ce qui concerne les besoins non vitaux. Elle s'appliquerait donc aux piscines privées - intérieures et extérieures - jacuzzis et autres bassins de baignade dont la contenance s'élève à plus de 5 m³. Le Conseil de Ville est amené à statuer sur le principe de cette taxe, le volume à partir duquel la taxe s'applique ainsi que le montant de la taxe. En outre, M. Brulhart indique qu'un nouvel article a été introduit dans le règlement proposé, sur recommandation de la Commission des finances, qui précise que tout propriétaire qui ne déclare pas son bassin s'expose, rétroactivement, à une amende équivalant au double de la taxe calculée sur la période non déclarée. L'affectation de la taxe a, par contre, été supprimée mais les sommes perçues pourront, entre autres, être affectées à l'entretien ou au développement des piscines municipales.

En dernier lieu, M. Brulhart indique que la Commission de l'énergie et des eaux et celle des finances ont préavisé favorablement ce règlement, qui existe à Courroux et qui semble intéresser d'autres exécutifs.

M. Dominique Baettig, UDC, qualifie cette taxe de scandaleuse, le Canton et Delémont occupant régulièrement les dernières positions dans les évaluations sur l'attractivité des localités. Rappelant les campagnes réalisées pour attirer de nouveaux habitants, en provenance de Bâle notamment, M. Baettig estime que cette taxe nuit à l'attractivité de la ville et qu'elle revient à pénaliser les nantis qui bénéficient d'une plus-value de qualité de vie. Soulignant que les piscines biologiques n'utilisent pas l'eau du réseau, M. Baettig est persuadé qu'elles sont mieux gérées que l'eau des piscines communales, dont il serait intéressé à connaître le volume d'eau gaspillée. Les piscines biologiques sont d'ailleurs utilisées comme réserve d'eau en cas d'incendie et servent à développer des espèces animales. Aussi, le groupe UDC refusera l'entrée en matière et combattra ce règlement.

M. Julien Crevoisier, PLR, relevant l'ensemble des taxes et charges touchant d'ores et déjà les propriétaires de piscines (permis de construire, taxe immobilière, valeur locative, fortune, eau, eaux usées, etc.), craint lui aussi que cette nouvelle taxe nuise à l'attractivité de Delémont. Son groupe s'y opposera.

M. Luc Dobler, PCSI, indique que la majorité de son groupe acceptera cette taxe, avec quelques réserves en ce qui concerne les piscines démontables. De plus, il souhaite que d'autres installations, telles que les laveries pour voitures ou les climatiseurs de grandes surfaces, soient également pris en compte dans cette lutte contre la surconsommation d'eau potable. En ce sens, il est favorable à une tarification de l'eau selon un système progressif, si les consommations dépassent des valeurs moyennes.

Mme Murielle Macchi, PS, indique que son groupe est favorable à cette taxe, estimant que toute consommation superflue d'une ressource naturelle doit être taxée. De plus, par cette taxe, la Ville encourage la population à utiliser les piscines publiques, infrastructures auxquelles la contribution perçue sera réaffectée. Quant au recensement des bassins privés, Mme Macchi suggère de confier cette tâche à des chômeurs. Elle espère également que les nouveaux habitants soient attirés par d'autres éléments que la construction d'une piscine non soumise à une taxe.

M. Pierre Brulhart précise la position de l'Exécutif, qui estime que les citoyens utilisant de l'eau potable pour des besoins privés non vitaux disposent des moyens financiers pour assumer cette taxe, dont les biotopes, par exemple, ne feront pas l'objet. S'agissant de l'image de Delémont, M. Brulhart estime que d'autres éléments sont pris en compte dans l'évaluation de son attractivité. Quant à la proposition du groupe PCSI, M. Brulhart indique que la Ville ne dispose pas de données suffisantes pour englober l'ensemble des grands consommateurs d'eau. S'agissant du recensement, le Conseil communal s'approchera d'un citoyen bénéficiant du programme d'occupation de chômage, avec le soutien modéré de l'Administration communale.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 27 voix contre 8.

M. Julien Crevoisier, PLR, propose de réduire la taxe à Fr. 2.50/m³ de contenance, comme le pratique Courroux.

M. Pierre Brulhart estime que cette suggestion est trop faible pour réaliser un recensement des bassins privés.

DECISION : la proposition du groupe PLR de fixer la taxe à Fr. 2.50 au lieu de Fr. 10.- par m³ de contenance est refusée par 23 voix contre 10.

DECISION : le Règlement concernant la taxe sur les piscines privées est accepté par 25 voix contre 8.

11. **DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.01/09 - "POUR DES JARDINS DU CHÂTEAU PLUS ACCUEILLANTS !", PS, M. SÉBASTIEN LAPAIRE**

M. Sébastien Lapaire, PS, relève la magnifique façade sud du Château, rénovée et entretenue, et l'aspect des jardins, qu'il qualifie de magnifique désolation. Il cite en

exemple les jardins du Lycée cantonal, aménagés de manière conviviale et accueillante, tout en admettant que les utilisateurs principaux diffèrent entre les deux écoles. Toutefois, il invite le Conseil communal à contacter les enseignants du Château afin de connaître leurs doléances, souhaits et propositions. Par exemple, un sentier botanique pourrait être financé par la Commune.

Par ailleurs, M. Lapaire relève la volonté de Cabi Europe Switzerland de communiquer avec la population régionale, comme il le fait avec les panneaux explicatifs installés à la route de Domont, et s'interroge sur une délocalisation partielle des activités de cet institut dans les jardins du Château. En outre, M. Lapaire indique que la fontaine est constamment en panne et qu'une réflexion devrait être menée sur la couverture de la tonnelle, dont la végétation pousse très lentement. Il suggère d'inscrire les travaux à réaliser dans un programme d'occupation de chômeurs. En dernier lieu, il regrette que l'Exécutif ait rédigé la réponse à la question écrite 2.08/09 - "Château et Jardin du Château", CS•POP•Verts, M. Max Goetschmann, le 29 juin déjà, alors qu'elle était prévue pour fin août, et qu'une réponse décisive au sujet de ce lieu était attendue pour le 30 juin.

Mme Françoise Collarin informe que le Conseil communal accepte ce postulat, étant sensible à l'aspect de ces lieux. Elle indique que la séance du 30 juin consistait en une première prise de contact avec les architectes mandatés pour la rénovation du Château. Des propositions d'amélioration sont attendues pour septembre et seront ensuite soumises au Législatif.

M. Paul Fasel, PCSI, indique que son groupe soutiendra ce postulat.

DECISION : le postulat 4.01/09 - "Pour des jardins du Château plus accueillants !", PS, M. Sébastien Lapaire, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

12. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.01/09 - "FACILITER LA MOBILITÉ DOUCE ET L'EXERCICE EN FINANÇANT L'ACHAT DE VÉLOS ÉLECTRIQUES", CS•POP•VERTS, M. JEAN PARRAT**

M. Jean Parrat, CS•POP•Verts, rappelle les bienfaits de la bicyclette sur la santé et les avantages pour les collectivités publiques : meilleure qualité de vie pour l'ensemble de la population, absence de bruit et de pollution et investissements restreints en ce qui concerne les routes. Selon lui, de plus en plus de citoyens se déplacent à vélo. Pour les habitants des hauteurs de Delémont qui le souhaitent, le vélo électrique représente une bonne alternative. Cette bicyclette se recharge lorsqu'elle est branchée sur une prise électrique, lors de descentes, et peut également être utilisée par des personnes d'âges différents.

Aussi, M. Parrat propose de subventionner l'achat de vélos électriques, à l'instar de ce que pratiquent certaines villes, et il accepte la transformation de la motion en postulat, étant donné les mesures déjà envisagées par le Conseil communal, notamment l'installation de postes de recharge en ville. Des vignettes permettant d'acheter de l'électricité solaire sur des installations en Suisse existent également.

M. Pierre Brulhart suggère la modification de la motion en postulat pour mener cette étude. Par ailleurs, il indique que la Ville s'est portée candidate pour un projet novateur - organisé par Promotion Santé Suisse - dans le cadre de la mobilité par vélo électrique notamment.

M. Jude Schindelholz, PS, se ralliant aux avantages décrits dans l'intervention, émet une réserve quant au public-cible visé. En effet, le remplacement d'une voiture par un vélo électrique se révèle positif, au contraire de son utilisation à la place d'un vélo usuel. Malgré tout, il invite le Conseil de Ville à accepter le postulat.

DECISION : la motion 5.01/09 - "Faciliter la mobilité douce et l'exercice en finançant l'achat de vélos électriques" transformée en postulat qui portera le no 4.03/09, CS•POP•Verts, M. Jean Parrat, est acceptée à la majorité évidente, avec 7 voix contraires.

13. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.02/09 - "MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES CONSTRUCTIONS", CS•POP•VERTS, M. PEPI NATALE

M. Pepi Natale, CS•POP•Verts, estime que la préservation des paysages passe par une densification des espaces construits. Relevant l'accroissement continu de la population en Suisse, M. Natale souligne que ces citoyens doivent être logés, ce qui nécessite de déterminer des types d'habitat et leur lieu d'implantation. En Suisse, dont le territoire est restreint, les surfaces dédiées aux forêts et zones protégées doivent être préservées. En outre, M. Natale indique que la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire prévoit des zones à bâtir concentrées, les futures constructions représentant les principaux axes de l'avant-projet de la future Loi fédérale sur le développement territorial, qui remplacera la loi précitée. La réforme tient compte de l'importance croissante des villes et des agglomérations et entend freiner le développement anarchique des constructions. La thésaurisation des terrains constructibles sera contrée par une obligation de construire, ce qui évitera de nouveaux déclassements de zones à bâtir. Dans les cinq ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les communes devront passer en revue leur plan de zones à bâtir et réduire leur taille. L'avant-projet prévoit également la notion de zone rurale, regroupant tous les terrains situés ailleurs que dans des zones à bâtir.

Par sa motion, M. Natale souhaite une modification de l'indice d'utilisation au sol prévu dans le Règlement sur les constructions, comme l'autorise la directive cantonale ad hoc. Les autres paramètres actuels du règlement seraient maintenus, d'autant que le service concerné et la Commission de l'urbanisme et de l'environnement pourront toujours faire valoir leur point de vue.

Mme Françoise Collarin suggère la transformation de la motion en postulat, étant donné que le plan d'aménagement local devra être revu. Des contacts avec le Service de l'aménagement du territoire s'imposeront pour cette modification.

Mme Murielle Macchi, PS, rapporte que son groupe s'opposera à cette motion, la suppression de l'indice d'utilisation du sol ne constituant pas, selon lui, la bonne réponse pour atteindre les objectifs défendus par M. Natale. Relevant l'importance de cet indice, Mme Macchi indique que tant la loi actuelle que le projet de nouvelle loi - qui a suscité de nombreuses oppositions - ont pour objectif d'assurer une utilisation mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire, laissant au Canton le choix des outils. Par ailleurs, la loi cantonale donne aux communes la possibilité de choisir des normes minimale et maximale pour cet indice, qui permet de contrôler la densité, l'utilisation et le degré d'utilisation selon une surface de terrain. Fixé à un maximum de 0.4 dans le Jura, il autorise la construction d'une maison de 320 m² habitables sur une parcelle de 800 m², sachant qu'une maison familiale standard occupe en moyenne 200 m² habitables. Ainsi, un mode de construction spécifique est déterminé pour chaque zone.

Selon Mme Macchi, l'indice permet également de déterminer la capacité des zones à bâtir, ce qui offre une base d'estimation du besoin en infrastructures et équipements. Cette valeur permet aussi une égalité de traitement entre propriétaires et facilite l'affectation des terrains et le calcul des valeurs foncières dans le cadre des remaniements des terrains à bâtir. Si cet indice n'est pas pris en compte, comme dans certaines localités, d'autres articles de loi et règles supplémentaires sont en vigueur afin de définir les capacités et réserves d'une commune, et déterminer les zones destinées à un certain type de logement. Mme Macchi est d'avis que cet outil de planification est indispensable. Par ailleurs, la préservation des terrains agricoles requiert d'autres mesures et doit être considérée de manière plus large que localement.

En outre, Mme Macchi rapporte que, selon de récentes études, les terrains libres dans les zones à bâtir permettent d'accueillir près de 10'000 habitants dans le Canton, ce qui semble suffisant pour les 15 prochaines années. Il s'agit donc de localiser ces réserves de terrains au bon endroit. La révision du plan d'aménagement local pourrait effectivement apporter des solutions dans ce domaine.

En conclusion, Mme Macchi estime que la suppression de l'indice d'utilisation du sol doit intervenir au niveau cantonal, le Règlement communal sur les constructions étant par ailleurs de la compétence du peuple. Cette suppression serait, selon elle, choquante pour les propriétaires qui n'ont pas pu bénéficier de cette mesure jusqu'à présent. L'utilisation du sol est un outil de planification permettant à l'autorité communale de gérer son territoire et

de faire des choix en matière d'urbanisation. Un tel indice ne freine aucunement le développement d'un projet et peut être modifié dans des constructions particulières, pour de justes motifs.

M. Pepi Natale, CS•POP•Verts, indique qu'en aucun cas, sa motion ne vise à favoriser la construction d'immeubles imposants, les autres exigences à respecter demeurant inchangées, tout comme les prérogatives du service et de la commission ad hoc. Dans ces circonstances, M. Natale maintient sa motion, d'autant que le plan d'aménagement local devra être revu à une date indéterminée. Son acceptation permettra un meilleur développement dans les zones constructibles et une amélioration de divers espaces, laissant un espace de développement aux architectes, déjà freinés par de nombreuses exigences.

Mme Françoise Collarin maintient la demande de transformation de la motion en postulat. En réponse à Mme Macchi, elle indique qu'une réflexion globale doit être menée afin de procéder à des modifications du plan d'aménagement local, sur lesquelles le Conseil de Ville et la population statueront.

DECISION : la motion 5.02/09 - "Modification du règlement sur les constructions", CS•POP•Verts, M. Pepi Natale, est refusée par 17 voix contre 16.

14. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.03/09 - "STANDARD "BÂTIMENTS 2008" POUR LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES", PS, M. JUDE SCHINDELHOLZ

M. Jude Schindelholz, PS, présente cet outil, qui revêt la forme d'une directive et d'une liste de contrôle. Il prend en compte divers critères avant toute réalisation ou rénovation de bâtiment, en se basant sur des standards existants, tel le standard Minergie. M. Schindelholz présente les sept critères joints à la motion, qui concernent les nouvelles constructions, les constructions existantes, l'utilisation efficace de l'électricité, les énergies renouvelables, la santé et la construction durable, la durabilité dans les concours d'architectures et les études, ainsi que l'exploitation.

Elaboré par un groupe de travail regroupant les délégués à l'énergie des 10 plus grandes villes suisses, ce standard a été créé pour les communes et a déjà été adopté par 25 d'entre elles. Ses exigences sont, selon M. Schindelholz, réalistes pour Delémont. Toutefois, au vu des interrogations qu'a suscitées sa motion, il précise que l'élément contraignant de cette intervention consiste à analyser les bâtiments selon la liste précitée et non à atteindre les objectifs. Des exceptions sont donc possibles mais elles doivent être justifiées. Il appartient donc à la Commune de déterminer les critères à adopter selon les projets, cet outil permettant du reste de tenir compte de la situation financière de la Municipalité. De plus, selon les bâtiments, certains critères ne peuvent pas être remplis mais l'acceptation de la motion constitue un mandat clair pour une meilleure prise en compte du développement durable dans la construction et la rénovation de bâtiments communaux.

Mme Françoise Collarin indique que le Conseil communal accepte cette motion, étant très engagé dans la recherche d'économies d'énergie, tout en soulignant que les critères décrits sont parfois difficilement applicables au patrimoine bâti de la Municipalité. S'agissant de la rénovation de l'Ecole des Traversins, Mme Collarin indique que la Ville percevra une subvention de quelque Fr. 40'000.-, les critères Minergie prévus dans le crédit ayant été reconnus.

DECISION : la motion 5.03/09 - "Standard "Bâtiments 2008" pour les collectivités publiques", PS, M. Jude Schindelholz, est acceptée à la majorité évidente, avec 6 voix contraires.

15. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.04/09 - "LES DETTES D'AUJOURD'HUI SONT LES IMPÔTS DE DEMAIN ! UN FREIN À L'ENDETTEMENT POUR DELÉMONT", PLR, M. STÈVE FARINE

M. Stève Farine, PLR, estime que les dépenses décidées aujourd'hui doivent l'être en tenant compte des charges que les générations futures devront assumer. Il souligne que le

recours à l'emprunt pourrait engendrer une augmentation d'impôts, ce qui nuirait à l'attractivité de la ville. A son sens, la Ville peut rationaliser ses dépenses et limiter ses emprunts, comme l'a accepté le peuple jurassien le 17 mai 2009 en ce qui concerne les finances cantonales. Par sa motion, M. Farine demande un frein à l'endettement sans adaptation automatique de la quotité d'impôt, laissant au Conseil communal le choix du mécanisme le mieux adapté à la Commune. Soulignant qu'il ne s'agit pas d'un frein au développement, il précise que cet outil permet de gérer au mieux l'argent des contribuables, considérant la dette communale de plus de 100 millions de francs et les mauvaises prévisions budgétaires. Il accepte du reste la transformation de la motion en postulat, vu la complexité de l'outil.

M. Pierre Kohler, maire, rappelle le rôle de la Ville d'investir en cas de basse conjoncture pour soutenir les entreprises de la construction notamment. M. Kohler met en exergue la dette communale, alimentée en grande partie par des déficits cumulés durant les dernières années, dus entre autres au fonctionnement. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2010, le Conseil communal cherche à réduire cette catégorie de charges, afin de limiter le déficit, d'ores et déjà estimé à plus de 3 millions de francs.

Toutefois, le Conseil communal accepte de mener cette étude, en soulignant que la situation actuelle ne permettra pas de limiter les dépenses dans la mesure souhaitée. Il relève que Delémont accuse certains déficits en raison de son statut de commune-centre et de ses infrastructures profitant à un bassin de population dépassant le territoire communal et dont le financement est pris en charge en grande partie par la ville. Le Conseil communal entend poursuivre ses investissements, dans le but d'accroître l'attractivité de Delémont et d'attirer de nouveaux habitants.

M. Jean-Yves Gentil, PS, indique que son groupe s'oppose à cette motion, le frein empêchant les autorités d'investir en période de récession, alors que l'économie en aurait besoin. Selon lui, cet outil n'a pas de vision à longue échéance, citant en exemple la Confédération, dont les plans conjoncturels n'ont que peu d'influence sur l'économie et l'emploi. De plus, ce mécanisme oblige les collectivités publiques à gérer leurs finances en fonction de critères comptables uniquement, ce qui pénalise les plus défavorisés.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, rapporte que son groupe refusera lui aussi cette intervention, estimant que ce frein à l'endettement revient à éviter tout choix dans les priorités. Au niveau communal, M. Nicoulin est d'avis qu'une réflexion consensuelle doit être menée quant aux prestations de la ville, au lieu d'instaurer un frein qui empêchera des réalisations parfois nécessaires à son développement, limitant ainsi l'attractivité de Delémont dans le futur.

M. Dominique Baettig, UDC, estime que la majorité du Législatif, qu'il qualifie de toxicomane, souhaite toujours plus d'investissements et plus de croissance et qu'elle est perdue dans une perspective à court terme. Selon lui, l'Etat doit être réduit, laissant plus de libertés et de responsabilités au citoyen, et seule la politique de décroissance garantira l'avenir des générations futures. Aussi, son groupe acceptera cette motion.

M. Jérôme Corbat, CS•POP•Verts, déplorant la remarque de M. Baettig, insultante à son sens, estime que le frein à l'endettement est un outil malhonnête et trompeur. Il cite en exemple la Confédération, qui applique cette mesure, ce qui ne l'empêche pas de recourir à des crédits spéciaux, dans certains cas. Au niveau cantonal, M. Corbat met en évidence le fait qu'aucun budget du Canton, depuis sa création, n'aurait pu être accepté si ce frein à l'endettement avait été en place. A l'exception d'une seule année, le Canton a pourtant autofinancé ses exercices à hauteur de 80 %. De l'avis de M. Corbat, le frein à l'endettement revient à fixer un cadre de dépenses à ne dépasser sous aucun prétexte, ce qui ne correspond pas à la pratique de la politique. Selon lui toujours, la politique ne sert pas qu'à gérer de l'argent mais également à faire des choix, parfois douloureux.

DECISION : la motion 5.04/09 - "Les dettes d'aujourd'hui sont les impôts de demain ! Un frein à l'endettement pour Delémont", PLR, M. Stève Farine, est refusée par 21 voix contre 15.

16. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.01/09 - "ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE", CS•POP•VERTS, M. JEAN-PIERRE KOHLER**

M. Jean-Pierre Kohler, CS•POP•Verts, est partiellement satisfait.

17. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.02/09 - "SITE POLLUÉ DU DEUXIÈME VORBOURG", CS•POP•VERTS, M. EMMANUEL MARTINOLI**

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, se déclare partiellement satisfait en raison du laxisme dont l'Administration cantonale fait preuve. En effet, de 1999 à 2006, cette autorité, après analyses du site, a recommandé des mesures, sans les imposer. Il s'étonne dès lors que les analyses soient aujourd'hui prioritaires, alors que des quantités anormales d'ammonium et de composés organochlorés se déversent dans la Birse depuis près de 10 ans. Il demande donc à l'Exécutif s'il envisage d'intervenir auprès de la Bourgeoisie, propriétaire du site, pour qu'elle procède à l'examen qui déterminera s'il doit être assaini.

Mme Françoise Collarin indique que des démarches auprès du Canton, lui demandant de procéder aux analyses, ont d'ores et déjà été entreprises. L'intervention de M. Martinoli a toutefois accéléré l'avancement du dossier.

18. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.03/09 - "ENTRAVES À LA VIE SPORTIVE ET CONVIVIALE DE LA SOCIÉTÉ DE TIR DE LA VILLE ET EFFETS COLLATÉRAUX", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

M. Dominique Baettig, UDC, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Dominique Baettig, UDC, déplore la disparition de la Société de tir. Il admet les exigences de la nouvelle loi ad hoc, tout en soulignant que, dans certains cantons, les tirs n'ont pas été interdits, d'autant qu'à Delémont les travaux d'assainissement seront réalisés à fin 2009. M. Baettig est d'avis que la Ville a agi par peur de ne pas recevoir de subventions et par opportunisme, profitant de la nouvelle loi pour régler la problématique du stand de tir à 300 m. Selon lui, l'autorisation des tirs jusqu'au début des travaux aurait permis de sauver cette société, d'autant que les coûts relatifs à l'assainissement des lieux sont de l'ordre du million de francs.

M. Pierre Kohler, maire, rappelle que la Ville a appliqué la loi fédérale, même s'il a été surpris que le Gouvernement l'incite à anticiper son entrée en vigueur, assurant l'obtention d'une subvention de la Confédération. Il regrette la disparition de toute société locale, quel que soit son champ d'activité, en relevant que les lois et les époques changent.

19. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.04/09 - "HEURES D'OUVERTURE DE JURA TOURISME OFFICE DE DELÉMONT", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT**

M. Pierre Chételat, PLR, n'est pas satisfait.

20. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.05/09 - "LE CREA SUR DEUX SITES, DELÉMONT ET BÉVILARD. POURQUOI ?", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT**

M. Pierre Chételat, PLR, est satisfait.

21. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.07/09 - "POUR UNE PÉDAGOGIE DU COURAGE CITOYEN", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG

M. Dominique Baettig, UDC, n'est pas satisfait.

22. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.08/09 - "CHÂTEAU ET JARDIN DU CHÂTEAU", CS•POP•VERTS, M. MAX GOETSCHMANN

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, en l'absence de M. Max Goetschmann, indique que ce dernier est partiellement satisfait.

23. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

A été déposée : 1 motion

La séance est levée à 22 h 45.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

Romain Seuret

Nadia Maggay

Delémont, le 10 septembre 2009